

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

(Billetterie groupes, Comités d'entreprise, Amicales du personnel, Comités d'œuvres sociales, collectivités, scolaires)

1/ GÉNÉRALITÉS

Ces Conditions Générales de Vente (CGV) s'appliquent à toutes les opérations de vente conclues par le CHÂTEAU DES AVENTURIERS (le parc).

Ces CGV peuvent être complétées par des conditions particulières stipulées dans nos différents contrats de réservation et bons de commande. Ces conditions générales et particulières font partie intégrante du contrat de vente.

Tout client reconnaît avoir la majorité légale et ne pas être sous tutelle ou curatelle pour avoir la capacité de contracter à ces conditions. Tout client reconnaît en avoir pris connaissance avant de passer sa commande.

Toute commande ou réservation entraîne son entière adhésion aux conditions de vente et son acceptation sans réserve de l'intégralité de leurs dispositions, sauf toutes autres conditions écrites formelles et expresses du parc.

2/ DONNÉES CLIENTS

En acceptant les CGV, le client autorise le CHÂTEAU DES AVENTURIERS à lui envoyer des emails à l'adresse qu'il aura renseignée lors de sa commande ou par tout autre mode de collecte de données. Cette souscription pourra, à tout moment et sur simple demande, être résiliée. Le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant.

3/ RÉSERVATIONS GROUPES

Article 3.1 : Conditions d'accès à la billetterie Groupes

Les conditions tarifaires Groupes s'appliquent aux groupes d'adultes et d'enfants d'un minimum de 20 personnes. **Pour les groupes de personnes handicapées, le minimum est de 10 personnes par groupe.**

Les conditions tarifaires Groupes scolaires et centres de loisirs s'appliquent aux groupes d'enfants d'un minimum de 20 personnes. Une gratuité adulte est accordée par tranche de 7 enfants payants.

Une réservation est obligatoire pour en bénéficier et s'effectue par email, par fax ou par courrier, au plus tard 2 semaines avant la date de la visite selon disponibilité restante.

Article 3.2 : Réservation

Un devis/bon de réservation est envoyé au client par le service commercial du parc. Le client complète le bon et le retourne signé au service commercial dans un délai de 3 semaines. Toute réservation doit préciser les coordonnées du groupe, le nom du responsable du groupe, l'effectif (adultes, enfants, accompagnateurs), la date de la visite, l'heure d'arrivée prévue et l'adresse de facturation. La réservation devient ferme à réception par le service commercial bon de réservation dûment complété et signé par le client. Une copie du bon de réservation doit être conservée par le client et présentée le jour de sa visite.

Article 3.3 : Facturation et règlement

La facture est établie en fonction du nombre réel de participants présents le jour de la visite. Le règlement des billets s'effectue le jour de la visite, soit par chèque libellé à l'ordre de CHÂTEAU DES AVENTURIERS, soit par virement (RIB fourni sur simple demande).

Article 3.4 : Modification, annulation

Toute modification ou annulation d'une réservation de groupe du fait du client doit être effectuée par email, fax ou par courrier. La direction du parc se réserve le droit de modifier toute réservation en cas d'événements de force majeure, de cas fortuit ou de besoins d'exploitation spécifiques.

4/ ACHAT DE BILLETTERIE COMITÉS D'ENTREPRISES ET ASSIMILÉS

Article 4.1 : Conditions d'accès à la billetterie Comités d'entreprise et assimilés

Les conditions tarifaires Comités d'entreprise (CE) et assimilés sur la billetterie individuelle s'appliquent aux organismes tels que les comités d'entreprise justifiant de leur statut ainsi que les comités d'œuvres sociales et toute autre entité assimilée comme telle par le service commercial du parc. Pour en bénéficier, le CE devra effectuer une commande d'un minimum **de 20 billets CE individuels**. Les billets sont valables 2 saisons consécutives et ne sont pas remboursables, mais échangeables en fin de période de validité.

Article 4.2 : Achat des billets

Tout achat doit être effectué avec le bon de commande disponible en téléchargement sur www.chateau-aventuriers.com. Le bon de commande doit mentionner les coordonnées complètes du CE, le nom du responsable, le nombre de billets adulte ou enfant commandés, la date de la visite et l'heure d'arrivée prévue. L'achat devient ferme à réception par le service commercial, du bon de commande dûment complété et signé par le client.

Article 4.3 : Facturation et règlement

La facture est adressée avec les billets commandés. Le règlement intervient à la commande ou à réception de la facture. Le règlement s'effectue soit par chèque libellé à l'ordre de CHÂTEAU DES AVENTURIERS, soit par virement (RIB fourni sur simple demande).

Article 4.4 : Modification, annulation

Toute modification ou annulation d'une réservation de groupe du fait du client doit être effectuée par email, fax ou par courrier. La direction du parc se réserve le droit de modifier toute réservation en cas d'événements de force majeure, de cas fortuit ou de besoins d'exploitation spécifiques.

5/ TARIFS

Les tarifs du parc sont nets et non cumulables avec des offres promotionnelles. Les prix sont déterminés en fonction des conditions économiques en vigueur au jour de la réservation. Les tarifs sont sujets à modification, y compris en cours de saison, sans préavis et dans le respect de la législation en vigueur.

6/ DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Article 6.1 : Droits de propriété intellectuelle

Le client n'acquiert aucun droit de propriété ou d'usage et ne pourra utiliser les dénominations, signes, logos, marques, droits d'auteur et autres signes ou autres droits de propriété littéraire, artistique ou industrielle du CHÂTEAU DES AVENTURIERS sans son accord préalable écrit.

Article 6.2 : Assurances

Le CHÂTEAU DES AVENTURIERS décline toute responsabilité pour la perte ou le vol de biens à la charge des visiteurs. Les visiteurs sont responsables de tous dommages ou dégradations qu'ils pourraient causer dans l'enceinte du site notamment de leur fait ou de celui des personnes ou objets dont ils ont la garde.

Article 6.3 : Réclamations

Toute réclamation doit être adressée par courrier en recommandé avec accusé de réception au plus tard 8 jours après la date de visite du groupe.

Article 6.4 : Litiges

Les présentes CGV sont soumises au droit français et relèvent du Tribunal de Commerce de la Roche-sur-Yon.

CHÂTEAU DES AVENTURIERS

Service commercial
Route des Sables d'Olonne
85440 AVRILLÉ
Tél. : 02 51 22 33 06
Fax : 02 51 22 39 16

communication@chateau-aventuriers.com